



Arrêté de réglementation temporaire de circulation
sur la route d'accès à l'ONERA et à la centrale
d'Aussois

Le Maire d'AVRIEUX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie – signalisation temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),
- **Vu** la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- **Vu** la demande présentée par l'Entreprise CITEM, 192 av des Clapeys, 73300 ST JEAN DE MNE
- **Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 du présent arrêté et assurer la sécurité des piétons, des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ART. 1 : Pour permettre la réalisation de travaux de sécurisation de la route d'accès à l'ONERA et la centrale EDF d'Aussois, la circulation des véhicules sera temporairement interdite dans les conditions ci-après :

du lundi 2 août 2021 au vendredi 10 septembre 2021 inclus

ART. 2 : Pendant cette période, la circulation sera interdite à tous les véhicules, à l'exception de ceux du chantier, et à tout usager quel que soit leur mode de déplacement y compris les piétons. Les voies seront matérialisées et équipées de la signalisation réglementaire.

ART. 3 : La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable **du lundi 2 août 2021 au vendredi 10 septembre 2021 inclus.**

ART. 4 : La signalisation rendue nécessaire par la présente du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

ART. 5 : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du pétitionnaire.

ART. 6 : Destinataires :

- Monsieur le Maire d'Avrieux,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Modane,
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- Monsieur le Responsable de la Centrale EDF de Villarodin,
- Madame de Chef de Centre ONERA Modane Avrieux

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'Entreprise CITEM, sise à St Jean de Maurienne en Savoie.

A Avrieux, le 30 juillet 2021

**Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD**

